



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 17 septembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Sébastien D'Astous, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

Monsieur Rosaire Guénette, Maire de la municipalité de Champneuf, Monsieur Éric Comeau, Maire de la municipalité de La Corne, Monsieur Christian Legault, Maire de la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire, Monsieur Guy Baril, Maire de la municipalité de Landrienne, Monsieur Martin Roch, Maire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, Monsieur Pascal Rheault, Maire de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, Madame Lina St-Hilaire Bérubé, Comité de citoyens de Guyenne, Monsieur Donald Rheault, Maire de la municipalité de Preissac, Madame Claudette Laroche, Mairesse de la municipalité de Launay, Monsieur Jules Grondin, Maire de la municipalité de Berry, Monsieur André Rioux, Maire de la municipalité de St-Marc-de-Figuery, Monsieur Ghislain Nadeau, Maire de la municipalité de Trécesson, Monsieur Alain Trudel, Maire de la municipalité de La Morandière-Rochebaucourt, Monsieur Pierre Deshaies, Représentant de la Ville d'Amos, Monsieur Yanick Lacroix, Maire de la municipalité de La Motte

Ainsi que :

Madame Christine Meunier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Mélanie Falardeau, Directrice générale adjointe, Madame Mélissa Lemaire, Adjointe à la Direction générale, Madame Valérie Moses, Directrice des Services forêt et territoire, Madame Joanne Breton, Cheffe des ressources matérielles et des TNO, Madame Caroline Thivierge, Agente de développement territorial, Madame Roxanne Brousseau, Agente de communications, Madame Sonia Tardif, Directrice générale du CLD Abitibi

Absence : Madame Josseline Lepage, Mairesse de la municipalité de Barraute

AG- 137-09-2025

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Donald Rheault, appuyé par Monsieur Éric Comeau, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **PRÉSENCES**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 18 juin 2025
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du CA du 4 juin 2025
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal du CA du 11 juillet 2025
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal du CA du 13 août 2025
 - 3.5 Dépôt du procès-verbal du CA du 2 septembre 2025
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
5. **PRÉSENTATION**
6. **CLD**
 - 6.1 Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR)
 - 6.2 Suivi du Conseil d'administration du CLD Abitibi
7. **SERVICE FORÊT**
 - 7.1 Autorisation d'octroi du contrat pour le transport de bois MRC-2025-TRP002
 - 7.2 Financement de projet via le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux EDG 1056
 - 7.3 Désignation d'une déléguée de la MRC d'Abitibi au Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
 - 7.4 Suivi des comités relevant du Service forêt
8. **SERVICE TERRITOIRE**
 - 8.1 Suivi du comité relevant du Service territoire
9. **SERVICE D'AMÉNAGEMENT**
 - 9.1 Avis de motion du règlement no. 193 modifiant le règlement no. 109 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

- de la MRC d'Abitibi
- 9.2 Projet de règlement no. 193 modifiant le règlement no. 109 Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi
- 9.3 Suivi de l'approbation du Plan régional des milieux humides et hydriques par le MELCCFP
- 9.4 Suivi : Appel à projets d'aires protégées
- 9.5 Octroi du contrat pour la réalisation du pré-tri de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Abitibi
- 9.6 Demande à la SHQ pour la livraison de programme d'amélioration de l'habitation
- 9.7 Octroi pour l'acquisition et la programmation de radios de communication incendie
- 9.8 Suivi des comités relevant du Service d'aménagement
- 10. DÉVELOPPEMENT LOCAL**
- 10.1 Fonds culturel - Projets recommandés
- 10.2 Transport collectif
- 10.3 Affectation des sommes pour l'Entente de développement sectorielle (EDS) en développement social
- 10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière – PATCR-MADA, Volet 2
- 10.5 Suivi des comités en développement
- 11. COMMUNICATIONS**
- 11.1 Bilan de la campagne d'attractivité Amos-Harricana
- 11.2 Suivi du comité en communications
- 12. TERRITOIRES NON ORGANISÉS**
- 12.1 Avis de motion du Règlement no. 191 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments du TNO Lac-Chicobi
- 12.2 Projet de règlement no. 191 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments du TNO Lac-Chicobi
- 12.3 Avis de motion du règlement no. 192 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments du TNO Lac-Despinassy
- 12.4 Projet de règlement no. 192 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments du TNO Lac-Despinassy
- 13. ADMINISTRATION**
- 13.1 Calendrier budgétaire
- 13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 194 abrogeant les règlements devenus non-pertinents
- 13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 195 abrogeant le règlement no. 113 concernant la tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicule de non-résidents pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac Despinassy
- 13.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 196 modifiant le règlement no. 179 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC d'Abitibi
- 13.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 197 abrogeant le règlement no. 164 concernant la composition et la délégation de compétences au Comité administratif
- 13.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 198 abrogeant le règlement no. 171 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
- 13.7 Recommandation – Enjeux liés à la mise en œuvre des nouvelles normes du Fonds régions et ruralité (FRR)
- 13.8 Autorisation de signature - Convention de subvention - Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises
- 13.9 Recommandation - Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans les communications de la MRC d'Abitibi
- 13.10 PL 57 - Mandat des préfets élus par le conseil de la MRC
- 13.11 Nomination d'un représentant au Comité régional du FRR - Volet 1
- 13.12 Nomination au conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue
- 13.13 Suivi des comités relevant de la Direction générale
- 13.14 Suivi des comités relevant d'organismes partenaires de la MRC d'Abitibi
- 14. CORRESPONDANCE**



- 14.1 MRC du Val-Saint-François - Demande d'appui - Résolution no. CM-2025-06-10 demandant à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilité dans les projets de centrale photovoltaïque
- 14.2 UMQ - Révision des modalités des Fonds locaux d'investissement (FLI)
- 14.3 MRC de Matawinie - Demande d'appui - Directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées - Décision
- 14.4 MRC d'Antoine-Labelle - Demande d'appui - Directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées - Décision
- 14.5 MRC de Matawinie - Appui à la MRC d'Abitibi - Élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier
- 14.6 MRC des Pays-d'en-Haut - Appui à la MRC d'Abitibi - Élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier
- 14.7 UPA - Nouvelles fraîches du 4 juillet 2025
- 14.8 Canadian National - Demande d'appui - Semaine de la sécurité ferroviaire
- 14.9 Municipalité de Barraute - Appui - MRC de Vaudreuil-Soulanges - Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté
- 14.10 Municipalité de St-Mathieu-de-Beloeil - Appui - Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
- 14.11 Municipalité de St-Télesphore - Appui - Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
- 14.12 UMQ - Mot de la présidence - 13 août 2025
- 14.13 Fondation de l'UQAT - Invitation à la 29e soirée prestige Westwood - Vins et gastronomie
- 14.14 MRC Brome-Missisquoi - Appui - Traitement des demandes d'accès
15. **AFFAIRES DIVERSES**
 - 15.1 Démarche de collaboration intermunicipale
 - 15.2 Réseau cellulaire
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

AG- 138-09-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2025

Il est proposé par Monsieur Guy Baril, appuyé par Madame Claudette Laroche, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 18 juin 2025.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 4 JUIN 2025

Le procès-verbal du Comité administratif du 4 juin 2025 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 11 JUILLET 2025

Le procès-verbal du Comité administratif extraordinaire du 11 juillet 2025 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 13 AOÛT 2025

Le procès-verbal du Comité administratif extraordinaire du 13 août 2025 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 2 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du Comité administratif du 2 septembre 2025 est déposé.

AG- 139-09-2025

PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR)

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, la MRC d'Abitibi a confié le déploiement et le maintien de l'entente de Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) (maintenant Réseau Accès PME) au CLD Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Abitibi a la responsabilité de la mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Rioux, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu d'entériner la mise à jour du PIAR 2025-2026 proposée par le Conseil d'administration du CLD Abitibi.

ADOPTÉE

SUIVI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ABITIBI

Monsieur Donald Rheault souligne que le Conseil d'administration du CLD Abitibi prépare une campagne promotionnelle afin de faire connaître la mission de l'organisme. Une analyse des meilleures plateformes de diffusion est en cours et des activités auprès d'entreprises sont prévues.

Par ailleurs, le CLD Abitibi a amorcé la préparation de son budget 2026.

Madame Christine Meunier rappelle que, comme à la MRC, les maires demeurent membres du conseil d'administration durant la période électorale, sauf lorsqu'un maire sortant ne se représente pas et qu'un successeur est élu par acclamation et assermenté en octobre.

AG- 140-09-2025

AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE BOIS MRC-2025-TRP002

Il est proposé par Monsieur Donald Rheault, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2025-TRP002 à Transport S.J. Brochu au montant de 19 855,81 \$ pour obtenir des services de transport de bois sur le territoire de l'EDG 1056. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 17 269,68\$.

D'AUTORISER la directrice générale ou sa remplaçante à signer au besoin, pour et au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG- 141-09-2025

FINANCEMENT DE PROJET VIA LE FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX EDG 1056

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Guy Baril, et unanimement résolu de financer le projet suivant via le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux :

- **3 779,55 \$** à la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville pour le projet FF 2025-01 - Vernissage Camp Carcajou, via l'enveloppe dédiée à la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville.

ADOPTÉE

AG- 142-09-2025

DÉSIGNATION D'UNE DÉLÉGUÉE DE LA MRC D'ABITIBI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue invite la direction des Services forêt et territoire de la MRC d'Abitibi à siéger sur son conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur André Rioux, et unanimement résolu :

DE DÉSIGNER Madame Valérie Moses, directrice des Services forêt et territoire, à titre de membre délégué de l'EDG # 1056 sur le Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE FORÊT

Comité consultatif forêt

Le Comité consultatif forêt a repris ses rencontres le 10 septembre 2025, après une pause estivale.

Comité de la forêt récréative

Madame Valérie Moses précise que selon le résultat des élections municipales, la prochaine rencontre du Comité de la forêt récréative se tiendra soit en novembre ou en décembre.

Comité des EDG

Le Comité des EDG a tenu sa première rencontre en juillet dernier. Un comité technique a été mis sur pied afin d'arrimer les recherches en forêt de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) avec les activités forestières des EDG présentes sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

SUIVI DU COMITÉ RELEVANT DU SERVICE TERRITOIRE

Comité territoire (gravières)

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territoire (gravières).

AG- 143-09-2025

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 193 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 109 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Monsieur Pierre Deshaies donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 193 modifiant le règlement numéro 109 portant sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi soit adopté à une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG- 144-09-2025

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 193 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 109 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 109 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi est en vigueur depuis le 28 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Abitibi peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le SADR a été modifié par les règlements numéros 118, 146, 155, 156, 162, 166 et 172 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Corne a déposé le 15 mars 2023 la résolution numéro 69-03-23 et que la municipalité de La Motte a déposé le 5 août 2023 la résolution numéro 23-07-106 demandant à la MRC d'Abitibi de retirer l'article 9.9.2 de son SADR, afin de permettre aux municipalités de prendre en charge l'entière responsabilité de la gestion des roulottes de voyage sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Corne a déposé le 11 septembre 2024 la résolution numéro 169-09-24 demandant à la MRC d'Abitibi de modifier son SADR afin d'autoriser, dans l'affectation forestière en plus des usages déjà autorisés pour cette affectation, les industries légères et les services para-industriels sur une partie du lot 6 493 595 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Corne souhaite effectuer un échange de superficies équivalentes entre deux secteurs, l'un situé dans une affectation de villégiature de consolidation (VC) et l'autre dans une affectation de villégiature de développement (VD). La modification vise à convertir une portion des lots 4 580 994 et 4 580 986 en villégiature de consolidation, afin de permettre le développement d'environ 25 terrains de villégiature. La superficie transférée en

villégiature de consolidation correspond à un territoire public situé en deuxième couronne du 1er-et-2e rang Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le présent projet de règlement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un document sur la nature des modifications accompagne ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil déclare avoir pris connaissance du projet de règlement et renonce à la lecture séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Donald Rheault, et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 193 modifiant le règlement numéro 109 Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi soit adopté, séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

- D'adopter le projet de règlement numéro 193 modifiant le règlement numéro 109 Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi ;
- D'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé ;
- De demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'habitation quant au présent règlement ;
- De mandater la secrétaire-trésorière de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE

SUIVI DE L'APPROBATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES PAR LE MELCCFP

Un suivi est fait concernant les commentaires reçus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les ajustements portent principalement sur la conformité du libellé de certaines actions, la précision du rôle de la MRC, l'ajout du territoire mis en réserve Chicobi, la priorisation de certains milieux humides ainsi que la correction d'erreurs méthodologiques ou cartographiques. Certaines recommandations facultatives, notamment liées aux espèces à statut, n'ont pas été retenues. Des modifications issues des consultations publiques de mai 2024 ont également été intégrées, notamment pour assouplir certains critères de conservation, maintenir les activités récréotouristiques et refléter les limites des données disponibles.

SUIVI : APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES

Un suivi est fait concernant l'appel à projets d'aires protégées. Le Comité administratif a désigné Messieurs Sébastien D'Astous et Benjamin Ferron pour représenter la MRC d'Abitibi à la table territoriale chargée d'analyser les projets d'aires protégées.

Monsieur Martin Roch déplore de ne pas avoir été informé de la consultation du projet lié à l'Esker St--Mathieu--Berry. Il est précisé que seuls les promoteurs présentent leurs projets à cette étape et que les municipalités et organismes touchés par ceux-ci seront consultés ultérieurement. Messieurs Yanick Lacroix et Martin Roch demandent d'être informés des suites de la rencontre et de l'analyse ministérielle.

AG- 145-09-2025

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU PRÉ-TRI DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a complété la phase 1 de l'inventaire en 2024 et qu'il y a lieu de finaliser la démarche afin de respecter les obligations légales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait une demande de prix à deux (2) fournisseurs de services professionnels et qu'un seul a présenté une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Comeau, appuyé par monsieur Jules Grondin et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat à la Coopérative de travail L'Enclume au montant de 38 500,00 \$ excluant les taxes pour obtenir des services professionnels pour la réalisation du pré-tri de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Abitibi. La MRC récupérant 50 % de la TVQ, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 40 420,40 \$. Les sommes seront prises dans les surplus de la partie 1.

D'AUTORISER la directrice générale ou sa remplaçante à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG- 146-09-2025

DEMANDE À LA SHQ POUR LA LIVRAISON DE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) agissent à titre de partenaires pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ verse aux partenaires un montant forfaitaire par dossier pour la livraison du programme RénoRégion (PRR) et le programme d'adaptation de domicile (PAD) ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des travaux et la signature du rapport doivent être réalisées par un inspecteur accrédité par la SHQ selon les modalités des programmes ;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, soit la MRC d'Abitibi, la MRC d'Abitibi-Ouest, la MRC de La Vallée-de-l'Or et la MRC de Témiscamingue, n'ont pas d'inspecteurs accrédités pour la livraison des programmes d'aide ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi livre les programmes pour les municipalités situées au Nord-du-Québec, soit : la ville de Matagami, les municipalités de la Baie James, la ville de Chapais, la ville de Lebel-sur-Quévillon et la ville de Chibougamau ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région n'ont pas trouvé de candidats après de nombreuses démarches en raison :

- De la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement en région comme l'Abitibi-Témiscamingue ;
- Du faible bassin de population répondant aux exigences de la SHQ pour passer l'examen d'accréditation à titre d'inspecteur ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets accordés aux MRC de la région pour la livraison des programmes permettent de traiter quelques dossiers annuellement générant un revenu modeste ;

CONSIDÉRANT QU'un inspecteur régional occasionne des coûts additionnels pour la livraison de chaque dossier puisque les MRC doivent assumer les frais de

déplacement et le temps additionnel pour le déplacement puisque :

- Les MRC doivent confier les dossiers situés à plus de 200 km du bureau ;
- Les travaux se terminent à des dates différentes et le nombre de dossiers par MRC est insuffisant pour regrouper des inspections finales dans la même semaine ou le même mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Rheault, appuyé par Monsieur Guy Baril, et unanimement résolu :

De demander à la SHQ :

1. Un assouplissement aux modalités de livraison du programme RénoRégion (PRR) et du programme d'adaptation de domicile (PAD), notamment sur les modalités d'accréditation de l'inspecteur pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, soit :
 - D'accepter un candidat provenant du secteur de la construction ;
 - D'autoriser un employé de la MRC, non accrédité comme inspecteur, à effectuer l'inspection finale, à signer le rapport d'avancement des travaux et la recommandation de paiement ;
2. Une bonification de la rémunération suivante afin de tenir compte des frais et du temps additionnel pour le déplacement :
 - 300 \$ de plus pour le dossier situé à plus de 100 km du bureau ;
 - 700 \$ de plus pour le dossier situé à plus de 200 km du bureau ;
 - 1 300 \$ de plus pour le dossier situé à plus de 400 km du bureau ;

De demander à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue d'appuyer la présente résolution.

ADOPTÉE

AG- 147-09-2025

OCTROI POUR L'ACQUISITION ET LA PROGRAMMATION DE RADIOS DE COMMUNICATION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le système de communication des services de sécurité incendie de la MRC d'Abitibi est en fonction depuis les années 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE le système de communication appartient à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le système requiert une mise à niveau complète afin d'assurer la fiabilité de réseau de communication pour les services de sécurité incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE différentes options ont été analysées, soit de demeurer propriétaire d'un système privé, d'être locataire d'un système privé ou d'être locataire d'un système communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du système privé requiert un investissement important de même que des frais d'entretien annuel très élevés comparativement au système communautaire dont l'entretien est assumé par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des coûts d'acquisition et d'entretien s'ajoutent les coûts de location de tours pour les équipements et l'acquisition de radios ;

CONSIDÉRANT QU'un système privé ne dispose que d'un nombre restreint de tours sur le territoire, ce qui limite la couverture, alors qu'un système communautaire offre l'accès à plusieurs tours réparties sur l'ensemble du territoire, assurant ainsi une meilleure couverture, y compris dans les secteurs plus isolés ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le partage du réseau par différents utilisateurs, la priorité est accordée aux services d'urgence et qu'en cas de situation exceptionnelle, le propriétaire est en mesure d'ajouter de nouveaux groupes si requis ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait une demande de prix à deux (2) fournisseurs de radios de communication et qu'un seul a présenté une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Comeau, appuyé par monsieur Donald Rheault et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat d'approvisionnement de 60 radios de communication incendie et de leur programmation à Elcom Radio pour les montants respectifs de 62 061,97 \$ et 9 452,32 \$ excluant les taxes applicables et à payer les frais mensuels de 10 \$/mois par radios. La MRC d'Abitibi récupérant 50 % de la TVQ, la dépense réelle est respectivement de 65 157,31 \$ et 9 923,76 \$. Les sommes seront prises dans les surplus du Service territoire.

D'AUTORISER la directrice générale ou sa remplaçante à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

Comité territorial en aménagement du territoire

Considérant l'appel d'offres pour la révision du schéma d'aménagement, Madame Mélanie Falardeau précise qu'une rencontre du Comité territorial en aménagement du territoire sera convoquée une fois le consultant sélectionné.

Comité consultatif en environnement

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif en environnement.

Comité de gestion des boues de fosses septiques

Il n'y a pas de suivi du Comité de gestion des boues de fosses septiques.

Comité consultatif agricole

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif agricole.

Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole

Monsieur Jules Grondin souligne la visite d'un consultant en août. Celui-ci, accompagné de membres du Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole, a visité cinq (5) exploitations agricoles de diverses natures sur notre territoire. Une des principales préoccupations mentionnées par trois (3) des cinq (5) producteurs concerne le drainage des terres agricoles. Une rencontre entre le consultant et les producteurs agricoles pourrait avoir lieu en octobre.

Comité incendie

Il n'y a pas de suivi du Comité incendie.

AG- 148-09-2025

FONDS CULTUREL - PROJETS RECOMMANDÉS

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 36 000 \$ est prévue pour le Fonds culturel de la MRC d'Abitibi, réparti selon le financement suivant : 18 000 \$ pour le ministère de la Culture et des Communications et 18 000 \$ pour la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse composé du ministère de la Culture, de la MRC d'Abitibi et de la ville d'Amos recommande le financement des projets nommés ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu d'adopter le soutien financier par le Fonds culturel de la MRC d'Abitibi, pour un montant total de 2 540 \$ pour les projets suivants :

- 850 \$ à la Corporation des loisirs de Guyenne pour contribuer à la réalisation du projet : « Atelier d'écriture et théâtre » ;
- 1 190 \$ à la municipalité de St-Marc-de-Figuery pour contribuer à la



réalisation du projet : « MurMur créatif » ;

- 500 \$ à la Société des Arts Harricana pour contribuer à la réalisation du projet : « Cours de peinture 3 ».

ADOPTÉE

AG- 149-09-2025

TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QU'après 15 ans d'opération, il est nécessaire de revoir le système de transport collectif de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur le transport collectif recommande un modèle plus souple, évolutif et adapté au territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de réduire l'isolement, d'améliorer l'accès équitable aux services et de contribuer à la vitalisation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Donald Rheault, et unanimement résolu que la Table des conseillers de comté appuie la démarche de révision du transport collectif sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

AG- 150-09-2025

AFFECTATION DES SOMMES POUR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT SECTORIELLE (EDS) EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a signé une Entente en développement sectoriel (EDS) en développement social avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT), venant à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a déjà injecté une somme de 143 235 \$ dans cette entente, laquelle est appairée par une contribution équivalente du CISSS-AT ;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS-AT reconnaît le transport collectif comme un des leviers structurants pour améliorer les conditions de vie de la population et soutenir le développement des communautés ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de transport collectif est en cours de développement en collaboration avec la MRC d'Abitibi et les partenaires du milieu et que ce projet nécessitera la totalité de l'enveloppe dédiée à l'EDS en développement social ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité en développement social est en faveur de l'affectation des sommes de l'EDS à un projet de transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE les projets doivent être recommandés par le Comité administratif à la Table des conseillers de comté et devront ensuite être analysés par le comité aviseur régional qui rendra une décision finale quant à l'octroi ou non des sommes provenant de l'EDS ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Rioux, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

QUE le projet de transport collectif actuellement en développement soit priorisé dans le cadre de l'Entente de développement sectoriel en développement social ;

QUE la totalité de l'enveloppe disponible de ladite entente, soit 286 470 \$, soit réservée pour soutenir ce projet, sous réserve de l'approbation du comité aviseur régional ;

QUE la directrice générale et/ou sa remplaçante soient désignées pour signer le formulaire de demande d'aide financière et tout autre document lié à l'Entente de développement sectoriel en développement social qui sera déposé au comité aviseur régional.

ADOPTÉE

AG- 151-09-2025

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PATCR-MADA, VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable, en collaboration avec le Secrétariat aux aînés, a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR-MADA) 2025-2029 ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 – Implantation de projets pilotes en transport collectif vise à soutenir la mise en place de nouveaux services adaptés aux besoins des personnes âgées, particulièrement en milieu rural et éloigné ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de mettre en œuvre un projet pilote en transport collectif répondant aux besoins de la clientèle âgée et favorisant leur mobilité et leur participation sociale ;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet d'obtenir une aide financière pouvant atteindre 100 000 \$, couvrant jusqu'à 70 % des dépenses admissibles, et qu'une contribution financière de la MRC est prévue pour assurer la mise en œuvre du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Guy Baril, et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR-MADA), Volet 2 – Implantation d'un projet pilote en transport collectif;

De confirmer que la MRC d'Abitibi agit à titre de demandeur et s'engage à respecter les obligations prévues au programme, incluant la reddition de comptes et la viabilité du projet à la suite du financement;

D'autoriser la direction générale ou responsable du dossier transport à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires à la présentation de la demande;

De demander une aide financière de 100 000 \$, correspondant au maximum admissible pour ce volet, afin de soutenir la mise en place du projet pilote;

De confirmer la contribution financière de la MRC et de ses partenaires, représentant au moins 20 % des dépenses admissibles, tel que requis par le programme.

ADOPTÉE

SUIVI DES COMITÉS EN DÉVELOPPEMENT

Comité FRR Volet 3 – Projets « Signature Innovation » des MRC

Madame Caroline Thivierge souligne l'annonce du projet de la place publique multiusage par la ville d'Amos au cours des derniers jours et rappelle qu'il s'agit du projet « Signature Innovation » financé en **grande** partie par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3.

Comité FRR Volet 4 – Soutien à la vitalisation

Monsieur Alain Trudel fait un retour sur la dernière rencontre du Comité FRR - Volet 4 - Soutien à la vitalisation, mentionnant que 14 projets ont été financés jusqu'à présent. Par ailleurs, un projet pour le TNO Lac-Chicobi (Guyenne) devrait être déposé sous peu.

Monsieur Trudel annonce que le Comité de vitalisation devra tenir compte des modifications récentes de l'indice de vitalité socio-économique des municipalités. En conséquence, la composition du comité sera ajustée et celui-ci assumera ses travaux en lien avec la nouvelle enveloppe de vitalisation 2025-2028.

Comité exécutif en tourisme

La prochaine rencontre du Comité exécutif en tourisme se tiendra le

22 septembre 2025.

Comité exécutif en culture

Il n'y a pas de suivi pour le Comité exécutif en culture.

Commission culturelle territoriale

Monsieur Guy Baril rapporte que la Commission culturelle territoriale s'est réunie le 16 septembre 2025. Un bilan des activités a été présenté et des projets comme une patinoire au centre-ville pour la période des Fêtes et le retour de la parade du Père Noël ont été discutés. Il informe que Madame Valérie Castonguay a repris son poste d'agente de développement culturel, tandis que la municipalité de Landrienne poursuivra le prêt de son agente de développement local (ADL) à la ville d'Amos pour d'autres besoins. Il mentionne aussi que le Gala culturel Les Satya se tiendra le 19 septembre 2025, où le projet de danse devant les œuvres d'art public de la MRC ainsi que Parcs en spectacles sont en nomination. L'événement annuel du Réseau des intervenants culturels de la MRC d'Abitibi (RICMA) aura lieu le 23 octobre 2025 à La Corne.

Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie

Le Comité d'analyse du Fonds projets structurants aura lieu le 24 septembre 2025 et les projets recommandés seront présentés à la prochaine rencontre de la Table des conseillers de comté.

Comité voies navigables

Il n'y a pas de suivi pour le Comité voies navigables.

Comité en développement social

Monsieur Jules Grondin rapporte que le Comité en développement social a discuté des impacts de la fermeture de l'unité en santé mentale de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Amos. Une rencontre entre la Corporation de développement communautaire (CDC) et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) est prévue afin de discuter plus en profondeur des défis liés à l'accès aux services en santé mentale.

Le Comité a aussi discuté de cinq (5) projets financés par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), du projet Halte-chaleur pour les personnes en situation d'itinérance ainsi que de l'affectation des sommes de l'EDS au projet de transport collectif. Deux (2) projets alternatifs ont été identifiés si ce dernier ne se concrétise pas.

Enfin, Monsieur Grondin mentionne qu'aucune autre rencontre n'aura lieu avant la fin de la période électorale.

BILAN DE LA CAMPAGNE D'ATTRACTIVITÉ AMOS-HARRICANA

Lancée en mai 2025 avec Onibi, la campagne d'attractivité a mis en valeur le territoire par une édition limitée de canettes d'eau pétillante à saveur de framboise bleue, un concours et des contenus numériques. La campagne a rejoint plus de 57 000 personnes et généré près de 94 000 impressions. Devant l'engouement, la saveur de framboise bleue est désormais intégrée à la gamme permanente d'Onibi, renforçant ainsi le rayonnement de la marque Amos-Harricana.

Les élus félicitent l'agente de communications, Madame Roxanne Brousseau, pour la réussite de ce projet.

SUIVI DU COMITÉ EN COMMUNICATIONS

Comité des communications

Le Comité des communications ne s'est pas réuni durant l'été, mais prépare un projet visant à stimuler la participation citoyenne aux élections municipales. Trois (3) capsules ont été produites avec les médias locaux et une soirée électorale sera organisée, avec diffusion en direct des résultats via la page Facebook de la MRC, MédiAT et le canal 13 de Vidéotron.

La MRC prévoit également un événement au printemps pour présenter l'organisation aux nouveaux élus et rencontrera les nouveaux maires afin de leur expliquer les bases budgétaires avant la Table des conseillers de comté du 26 novembre 2025, voire avant la première séance de travail du 12 novembre 2025.

AG- 152-09-2025

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 191 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DU TNO LAC-CHICOBİ

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Monsieur Pierre Deshaies donne un avis de motion à l'effet que le projet de règlement numéro 191 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments du TNO Lac-Chicobi sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG- 153-09-2025

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 191 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DU TNO LAC-CHICOBİ

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (PL 69, 2021, c. 10) est entrée en vigueur le 1er avril 2021, notamment afin de mieux protéger, faire connaître et valoriser le patrimoine culturel québécois ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie certaines dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que, conformément à l'article 145.41 de cette loi, une municipalité doit adopter et maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien de bâtiments se trouve aux articles 145.41 à 145.41.7 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs d'application du règlement par la MRC d'Abitibi demeurent discrétionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique au territoire non organisé du Lac-Chicobi, lequel relève de la compétence de la MRC d'Abitibi en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté souhaite réglementer l'occupation et l'entretien de bâtiments du TNO Lac-Chicobi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 191 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments du TNO Lac-Chicobi.

ADOPTÉE

AG- 154-09-2025

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 192 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DU TNO LAC-DESPINASSY

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Monsieur Pierre Deshaies donne un avis de motion à l'effet que le projet de règlement numéro 192 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments du TNO Lac-Despinassy sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG- 155-09-2025

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 192 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DU TNO LAC-DESPINASSY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (PL 69, 2021, c. 10) est entrée en vigueur le 1er avril 2021,

notamment afin de mieux protéger, faire connaître et valoriser le patrimoine culturel québécois ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie certaines dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que, conformément à l'article 145.41 de cette loi, une municipalité doit adopter et maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien de bâtiments se trouve aux articles 145.41 à 145.41.7 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs d'application du règlement par la MRC d'Abitibi demeurent discrétionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique au territoire non organisé du Lac-Despinassy, lequel relève de la compétence de la MRC d'Abitibi en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté souhaite réglementer l'occupation et l'entretien de bâtiments du TNO Lac-Despinassy ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Donald Rheault, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 192 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments du TNO Lac-Despinassy.

ADOPTÉE

AG- 156-09-2025

CALENDRIER BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur André Rioux, et unanimement résolu d'adopter le calendrier budgétaire, tel que présenté.

ADOPTÉE

AG- 157-09-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 194 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS DEVENUS NON-PERTINENTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait l'analyse de ses différents règlements ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs règlements ne sont plus pertinents ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que les règlements ont tous bien été abrogés ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Guy Baril donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 194 abrogeant les règlements devenus non-pertinents. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG- 158-09-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 195 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 113 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DE NON-RÉSIDENTS POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC DESPINASSY

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi, pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy, offre un service de combat des incendies par l'intermédiaire d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le règlement concernant la tarification du Service d'incendie dans le cadre d'incendie de véhicule de non-résidents pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Donald Rheault donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 195 abrogeant le règlement numéro 113

concernant la tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicule de non-résidents pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac Despinassy. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG- 159-09-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 179 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi désire modifier son règlement numéro 179 déterminant les modalités de publication des avis publics ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Pierre Deshaies donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 196 modifiant le règlement numéro 179 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC d'Abitibi. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG- 160-09-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 197 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 164 CONCERNANT LA COMPOSITION ET LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 du *Code municipal du Québec* (C.M.), le Conseil de la MRC peut, par règlement, déléguer au Comité administratif l'une quelconque des compétences qu'il est habilité à exercer ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 du C.M. prévoit qu'une Municipalité régionale de comté peut, par règlement, constituer un Comité administratif composé du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du Conseil dont le règlement indique le nombre ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 du C.M. prévoit également que dans le cas d'une MRC dont le territoire comprend celui d'une ville centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), un des membres du Comité administratif doit être un représentant de la ville centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable ;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos répond à la définition de « ville centre » :

« Toute municipalité locale dont le territoire correspond à une agglomération de recensement définie par Statistiques Canada ou toute municipalité locale dont le territoire est compris dans une telle agglomération et dont la population est la plus élevée parmi celles des municipalités locales dont le territoire est compris dans cette agglomération. »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une mise à jour du règlement concernant la composition et la délégation de compétences du Comité administratif afin d'améliorer l'efficience organisationnelle de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Donald Rheault donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 197 abrogeant le règlement numéro 164 concernant la composition et la délégation de compétences au Comité administratif. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG- 161-09-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 198 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 171 DÉCRÉTANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (C.M.), le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision

autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1 du C.M., le conseil peut déléguer aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'il y ait lieu d'adopter un nouveau règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'améliorer l'efficacité organisationnelle de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Pierre Deshaies donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 198 abrogeant le règlement numéro 171 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG- 162-09-2025

RECOMMANDATION – ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES NORMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités introduites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie gouvernementale d'occupation territoriale (OVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée et que les nouvelles règles du FRR – en limitant la marge de manœuvre locale, les partenariats sectoriels et la flexibilité d'action – contreviennent directement aux principes de différenciation et d'adaptation territoriale sur lesquels repose la stratégie OVT ;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus pour les différents volets du FRR n'ont pas été indexés depuis la dernière mouture du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR – Volet 2 comme une mise de fonds du milieu, ce qui compromet l'agilité des MRC à conclure des ententes avec les autres ministères et organismes ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles règles excluent certaines organisations clés comme les syndicats, les établissements de santé et les institutions d'enseignement supérieur, nuisant au développement de projets à forte valeur ajoutée pour les milieux (ex. : santé psychologique agricole, chaires de recherche, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités de versement des fonds pourraient engendrer d'importants enjeux de liquidités et une surcharge administrative pour les MRC et les organismes bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT QUE les plafonds d'aide aux entreprises via la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* sont inchangés depuis plus de 15 ans, malgré l'inflation, les réalités économiques contemporaines et la nécessité d'un soutien renforcé à l'entrepreneuriat local ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi n'a pas encore complété son appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-12-09 de la Table des MRC de l'Estrie adoptée le 12 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Baril, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu d'appuyer la Table des MRC de l'Estrie et :

QUE la MRC d'Abitibi exprime ses préoccupations à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation quant aux effets négatifs des nouvelles règles du FRR sur la capacité des MRC à soutenir le développement régional et à répondre aux besoins de leurs communautés ;

QUE la MRC d'Abitibi porte à l'attention de la ministre l'ensemble des impacts négatifs associés à l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de gestion du FRR qui risque de fragiliser le développement régional ;

QUE la MRC d'Abitibi demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- a) Une révision des paramètres du FRR – Volet 2 pour qu'il soit à nouveau considéré comme une aide du milieu et non une aide gouvernementale pour permettre à nouveau des effets leviers avec d'autres partenaires ministériels ;
- b) Un retour à un taux raisonnable de frais de gestion pour permettre une administration adéquate des fonds ;
- c) L'ajustement à la hausse des seuils d'aide aux entreprises dans la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* ;
- d) Un versement plus équilibré des enveloppes budgétaires de manière à éviter que les organismes du milieu soient obligés d'avancer des sommes qui mettent à risque leur santé financière ;
- e) La reconnaissance du temps de travail en nature investi par les MRC et les organismes comme une contribution admissible ;

QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, à tous les députés de la région ainsi qu'à la Conférence des préfets de l'A-T, afin de soutenir des représentations concertées stratégiques ;

QUE l'analyse des impacts du renouvellement du FRR se poursuive, que les enjeux soient documentés et communiqués ultérieurement aux organismes mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

AG- 163-09-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE SUBVENTION - RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6M \$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec ;

ATTENDU QUE le Ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise ;

ATTENDU QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020 ;

ATTENDU QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui

répondent aux besoins des entreprises de leur milieu ;

ATTENDU QUE ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), la Ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, la Ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi, la Ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme ;

ATTENDU QUE la Ministre a été autorisée à octroyer à chacune des MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de la subvention prévue à la présente convention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Roch, appuyé par Monsieur Christian Legault, et unanimement résolu d'autoriser le préfet, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises avec la Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE

AG- 164-09-2025

RECOMMANDATION - ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de

l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Baril, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu :

D'informer le ministère de la Langue française que la MRC d'Abitibi utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la MRC d'Abitibi et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

PL 57 - MANDAT DES PRÉFETS ÉLUS PAR LE CONSEIL DE LA MRC

À compter des élections générales du 2 novembre 2025, le mandat de préfet élu par le conseil de la MRC sera de quatre (4) ans, sauf si le conseil fixe, dans les trois (3) mois suivant l'élection, une durée de deux (2) ans par résolution aux deux tiers ($\frac{2}{3}$). L'élection du préfet devra avoir lieu dans ce même délai.

Le mandat prend fin à l'élection du successeur, ou en cas de démission, destitution ou perte de la qualité de maire, auquel cas la vacance est comblée lors de la séance suivante ou d'une séance extraordinaire. Le préfet suppléant assume les fonctions entre-temps et doit être remplacé s'il n'est pas réélu maire.

En cas d'égalité lors de l'élection du préfet, un tirage au sort est désormais obligatoire. Enfin, le mécanisme d'alternance obligatoire entre la ville-centre et les autres municipalités locales est abrogé.

AG- 165-09-2025

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ RÉGIONAL DU FRR - VOLET 1

Il est proposé par Monsieur Yanick Lacroix, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu de nommer Monsieur Robert Julien à titre de représentant de la MRC d'Abitibi au Comité régional du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 1.

ADOPTÉE

AG- 166-09-2025

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATTRACTIVITÉ ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par Monsieur Donald Rheault, appuyé par Monsieur Christian Legault, et unanimement résolu de proposer les candidatures suivantes afin de pourvoir deux (2) postes au sein du conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue :

- Madame Caroline Roy ; et
- Madame Sonia Tardif.

ADOPTÉE

SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Comité de sécurité publique

À la séance du Comité de sécurité publique du 11 septembre 2025, Monsieur Yanick Lacroix a discuté d'un accident dans la réserve faunique La Vérendrye ayant entraîné la fermeture de la Route 111 de plus de cinq (5) heures en raison de l'attente d'un reconstitutionniste et sonde l'intérêt des élus de faire une action politique. Monsieur Martin Roch suggère que la MRC demande des précisions sur les mécanismes permettant d'assurer une intervention plus



rapide. Monsieur Sébastien D'Astous indique que la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) du 18 septembre 2025 analysera les statistiques et déterminera la pertinence d'une action politique.

Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable.

Comité de suivi de la planification stratégique

Il n'y a pas de suivi du Comité de suivi de la planification stratégique.

MONSIEUR ROSAIRE GUÉNETTE, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPNEUF, QUITTE LA RENCONTRE À 21 H 32.

Monsieur Sébastien D'Astous remercie Monsieur Rosaire Guénette, qui ne se représentera pas aux prochaines élections municipales, pour ses 29 ans au service de la communauté de la municipalité de Champneuf et de la MRC d'Abitibi.

SUIVI DES COMITÉS RELEVANT D'ORGANISMES PARTENAIRES DE LA MRC D'ABITIBI

Comité sur le transport collectif

Le suivi du Comité sur le transport collectif a été effectué dans les points réguliers du Service de développement.

Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région

Il n'y a pas de suivi pour le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région.

Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)

Il n'y a pas de suivi pour le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue.

Table de concertation du Parc national d'Aigüebelle

Il n'y a pas de suivi de la Table de concertation du Parc national d'Aigüebelle.

Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi

Il n'y a pas de suivi de l'Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi.

Conseil d'administration du Mont-Vidéo

Il n'y a pas de suivi du Conseil d'administration du Mont-Vidéo.

Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR)

Il n'y a pas de suivi de la Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région.

AG- 167-09-2025

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE D'APPUI - RÉSOLUTION NO. CM-2025-06-10 DEMANDANT À HYDRO-QUÉBEC DE REVOIR SES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DANS LES PROJETS DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

ATTENDU QUE le territoire de la MRC d'Abitibi souhaite participer à la transition énergétique du Québec ;

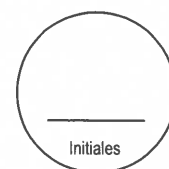
ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé un appel d'offres en vue de faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité solaire photovoltaïque pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec ;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi a pris connaissance des conditions d'admissibilité d'un projet de centrale photovoltaïque ;

ATTENDU QUE parmi les conditions d'admissibilité, il est mentionné qu'une centrale photovoltaïque ne peut être située dans une zone agricole ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite introduire cette filière d'énergie de manière structurée, de manière progressive aux meilleurs coûts pour l'ensemble de la clientèle au Québec ;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi est en accord avec la position d'Hydro-Québec concernant la protection des terres en culture ou à potentiel agricole, mais est d'avis que des exceptions devraient être considérées, même dans une première



phase, puisqu'il existe des terrains en zone agricole pour lesquels il n'existe aucun potentiel de culture ;

ATTENDU QUE certains projets pourraient être une opportunité de revaloriser des sites impropres à la culture ;

ATTENDU QUE la modification des critères d'admissibilité en ce sens permettrait davantage de possibilités à l'implantation de projets structurants dans les milieux ;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté la résolution numéro CM-2025-06-10 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Roch, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC d'Abitibi demande à Hydro-Québec de prévoir des exceptions à ses critères d'admissibilités quant aux projets situés dans une zone agricole ;

QUE le conseil de la MRC d'Abitibi demande à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette, son appui ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des producteurs agricoles (UPA), à la députée provinciale Madame Suzanne Blais, ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

UMQ - RÉVISION DES MODALITÉS DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI)

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de réviser les modalités des Fonds locaux d'investissement (FLI).

MRC DE MATAWINIE - DEMANDE D'APPUI - DIRECTIVE POUR L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES - DÉCISION

La MRC de Matawinie demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) que les municipalités soient les poursuivantes des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités et que le MSP modifie l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de leur MRC afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités.

MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE D'APPUI - DIRECTIVE POUR L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES - DÉCISION

La MRC d'Antoine-Labelle appuie la MRC de Matawinie dans ses démarches relatives à la directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées auprès du ministère de Sécurité publique.

MRC DE MATAWINIE - APPUI À LA MRC D'ABITIBI - ÉLARGISSEMENT DES TERRITOIRES SOUS ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DANS LE CADRE DE LA REFONTE DU RÉGIME FORESTIER

La MRC de Matawinie appuie la MRC d'Abitibi dans ses démarches relatives à l'élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier.

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - APPUI À LA MRC D'ABITIBI - ÉLARGISSEMENT DES TERRITOIRES SOUS ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DANS LE CADRE DE LA REFONTE DU RÉGIME FORESTIER

La MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC d'Abitibi dans ses démarches relatives à l'élargissement des territoires sous entente de délégation de gestion dans le cadre de la refonte du régime forestier.

UPA - NOUVELLES FRAÎCHES DU 4 JUILLET 2025

L'Union des producteurs agricoles (UPA) de l'Abitibi-Témiscamingue présente son édition des Nouvelles fraîches, volume 11, numéro 5, du 4 juillet 2025.

CANADIAN NATIONAL - DEMANDE D'APPUI - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Le Canadian National (CN) invite la MRC d'Abitibi à se joindre à lui afin de sensibiliser la population à l'enjeu de la sécurité ferroviaire dans le cadre de la Semaine de la sécurité ferroviaire 2025. Les élus décident de ne pas adopter la proclamation proposée par CN.

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE - APPUI - MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ

La municipalité de Barraute appuie la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté* de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL - APPUI - RÉOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

La Municipalité de St-Mathieu-de-Beloeil appuie la demande adressée au gouvernement pour un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.

MUNICIPALITÉ DE ST-TÉLESPHORE - APPUI - RÉOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

La Municipalité de St-Télesphore appuie la demande adressée au gouvernement pour un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.

UMQ - MOT DE LA PRÉSIDENTE - 13 AOÛT 2025

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) présente son mot de la présidence du 13 août 2025 portant sur les camps de jour ainsi que sur les inondations et la résilience.

FONDATION DE L'UQAT - INVITATION À LA 29E SOIRÉE PRESTIGE WESTWOOD - VINS ET GASTRONOMIE

La Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) invite les élus à la 29e édition de la Soirée prestige Westwood - Vins et gastronomie, qui aura lieu le 26 septembre 2025 au campus de l'UQAT à Val-d'Or.

MRC BROME-MISSISQUOI - APPUI - TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS

La MRC Brome-Missisquoi appuie la ville de Farnham dans ses démarches relatives à la prolongation du délai de traitement des demandes d'accès à l'information à 45 jours ouvrables.

DÉMARCHE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE

Monsieur Martin Roch souligne l'écoute de la consultante retenue dans le cadre du projet de collaboration intermunicipale lors des entrevues semi-dirigées. Madame Christine Meunier précise que la consultante invite les directions générales et les élus à lui transmettre tout élément supplémentaire, au besoin. La consultante remettra d'abord un rapport à chaque municipalité pour validation avant de rédiger le rapport final, puis rencontrera le comité de travail afin d'orienter la suite des démarches.

RÉSEAU CELLULAIRE

Monsieur Alain Trudel souligne que la construction des tours cellulaires a débuté en région.



et unanimement résolu de lever la séance à 21 h 48.

ADOPTÉE

Sébastien D'Astous
Préfet

Christine Meunier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note : Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées par le préfet comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.